

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 9 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. VANDEPUTTE Philippe, Maire.

Etaient présents : M. VANDEPUTTE Philippe, Mme JOLIVET Martine, Mme DI FRANCESCO Josette, M. von DUNGERN Clemens, Mme De Saint RIQUIER Mylène, M. DAGORY Laurent, M. OHEIX Hervé, M. CHIALVO Michel, M. WEINLAND Robert, M. RIOLLET Vincent.

Absents : Mme CHAPEL Clarisse donne pouvoir à M. Philippe VANDEPUTTE, Mme DI FRANCESCO Josette donne pouvoir à Mme JOLIVET Martine.

Secrétaire de séance : Mme Mylène DE SAINT RIQUIER

Lecture du compte rendu de la séance du 6 novembre 2020 est faite et approuvée à l'unanimité.

1) Approbation des modifications des statuts de la CCVS

Lors de la réunion du conseil communautaire du 7 novembre 2020, les délibérations suivantes, portant modification des statuts ont été prises. Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, notre commune doit délibérer sur l'ensemble de ces points.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-17 à L5211-20 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

Vu la délibération N°2020-76 de la communauté de communes proposant des modifications statutaires de la façon suivante :

- Retrait de la notion de « compétences optionnelles et de compétences facultatives » et remplacement par la notion de « compétences supplémentaires » ;

Le conseil municipal après en délibéré adopte cette modification à :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 2

Vu la délibération N°2020-77 de la communauté de communes proposant des modifications statutaires de la façon suivante :

- Modification de l'article 15.1 des statuts portant compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Cette compétence comprend : la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte de l'érosion des sols au sens du 4^{ème} du I de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11 du I de l'article L211-7 du code de l'environnement.

L'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire : le bassin de l'Epte et ses affluents et le bassin de la Seine et ses affluents » ;

Le conseil municipal après en délibéré adopte cette modification à l'unanimité :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vu la délibération N° 2020-78 de la communauté de communes proposant des modifications statutaires de la façon suivante :

- Modification de l'article 15.2 des statuts « Etudes, construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire propriété de la CCVVS ».

Le conseil municipal après en délibéré adopte cette modification à l'unanimité :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vu la délibération N° 2020-79 de la communauté de communes proposant des modifications statutaires de la façon suivante :

- Modification de l'article 15.3 des statuts « entretien et voirie communautaire. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Le conseil municipal après en délibéré adopte cette modification à l'unanimité :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vu la délibération N°2020-80 de la communauté de communes proposant des modifications statutaires de la façon suivante :

- Modification de l'article 15.7 des statuts sécurité publique « Etude de la faisabilité technico-économique de la construction d'une gendarmerie située sur le territoire de la CCVVS. Prise en charge éventuelle de la construction et de l'exploitation de ce bâtiment ;

Etude de la faisabilité de la couverture en vidéo protection sur le territoire de la CCVVS. Prise en charge et mise en place éventuelle de ce système ; »

Le conseil municipal après en délibéré adopte cette modification à :

- Pour : 10
- Contre : 1
- Abstention : 0

Demande de la dotation ARCC Voirie 2021

Monsieur le Maire propose de demander la dotation ARCC Voirie 2021 (aide aux routes communales et communautaires) pour réaliser les travaux de réfections de voiries rue de l'église, chemin de la corniche , création d'un trottoir avec aménagement pour piétons rue de l'église et mise en sécurité des points accidentogène dans le village.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

de demander la dotation ARCC Voirie 2021 pour financer l'ensembles des travaux pour un montant de 26 292.14 HT - 31981.57 TTC

de demander une subvention au titre de l'ARCC Voirie 2021

Plan de financement :

devis - SIGNATURE	:	1 645.14 € HT - 1 974.17 € TTC
- JLMTP	:	6 410.00 € HT - 7 692.00 € TTC
- DTP2I	:	18 237.00 € HT - 21 884.40 € TTC
<hr/>		
Total	:	26 292.14 € HT - 31 550.57 € TTC
ARCC Voirie 37%	:	9 728.09 €
Fond Propres	:	21 822.48 € TTC

s'engage à compléter le financement sur ces fonds propres si la subvention est inférieure à ce montant
s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention
sollicité au titre de l'ARCC Voirie 2021 et le taux réellement attribué.

s'engage à ne pas commencer les travaux avant notification de la subvention.

3) Points divers

Les membres du conseil municipal demandent une présentation par la gendarmerie,
Monsieur le Maire propose d'inviter le Major SYLVESTRE de Magny en Vexin lors d'un prochain
Conseil municipal.

Prochaine réunion du Conseil municipal le 22 janvier 2021 à 19 heures 30 .

séance levée à 21h39

Le Maire

Philippe VANDEPUTTE